

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Non soutenu

N° CD620

AMENDEMENT

présenté par
M. Cosson, Mme Josso, M. Ott et M. Pahun

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« proportionnées »,

insérer les mots :

« notamment en matière de sécurité, d'espaces d'attente, de propreté et de services aux voyageurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel est l'objet du présent amendement.